

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° R20-2024-11-25-00002 en date du 25 novembre 2024 le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du projet de révision du décret de la réserve naturelle de SCANDOLA. Ce projet a pour objectif de renforcer la protection du patrimoine naturel de la réserve naturelle de SCANDOLA.

L'enquête publique se déroulera durant 36 jours consécutifs, du mercredi 8 janvier 2025 à 9h00 au mercredi 12 février 2025 à 17h00. La mairie de CALVI, située « Avenue Commandant Marche, 20260 CALVI » est désignée siège de l'enquête publique.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Bastia n°E24000026/20 en date du 19 septembre 2024, ont été désignés Madame Carole SAVELLI, en qualité de présidente de la commission d'enquête, Madame Carole BOUCHER et Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, chacun en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Nicolas POGGI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La commission d'enquête se tient à disposition du public pour recevoir des observations écrites ou orales lors des permanences dans les lieux suivants et selon les jours et créneaux horaires définis ci-dessous :

Mairie d'OSANI - Le Village, 20147 OSANI	Mardi 14 janvier 2025 et jeudi 30 janvier 2025 (de 09h30 à 12h00)
Mairie de GALERIA - Place de la Mairie, 20245 GALERIA	Mercredi 8 janvier 2025, lundi 3 février 2025 et mercredi 12 février 2025 (de 09h00 à 12h00)
Mairie de CALVI - Avenue Commandant Marche, 20260 CALVI	Mercredi 8 janvier 2025, jeudi 23 janvier 2025, mardi 4 février 2025 et mercredi 12 février 2025 (de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
Mairie de PIANA - Place de la Mairie, 20115 PIANA	Mercredi 8 janvier 2025, lundi 27 janvier 2025, mardi 4 février 2025, mercredi 12 février 2025 (de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)

Une réunion d'information et d'échange avec le public a lieu à la Tour de GALERIA (commune de GALERIA), le vendredi 17 janvier 2025 à 14h00.

Afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du projet, l'ensemble des pièces du dossier, est tenu gratuitement à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur support « papier » aux endroits suivants :
 - Mairie d'OSANI aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie, à l'adresse suivante : « Le Village 20147 OSANI ».
 - Mairie de GALERIA aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie, à l'adresse suivante : « Place de la Mairie, 20245 GALERIA ».
 - Mairie de CALVI aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie, à l'adresse suivante : « Avenue Commandant Marche, 20260 CALVI ».
 - Mairie de PIANA aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie, à l'adresse suivante : « Place de la Mairie, 20115 PIANA ».
- sur un poste informatique mis à disposition du public aux mairies de CALVI et de PIANA aux adresses et aux horaires cités ci-dessus ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5738>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur chaque registre d'enquête papier, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête, tenu à disposition du public aux mairies d'OSANI, de GALERIA, de CALVI et de PIANA aux adresses et aux horaires cités ci-dessus ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5738> ;
- par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-5738@registre-dematerialise.fr ;
- par correspondance postale adressée à l'attention de la présidente de la Commission d'enquête et avec la mention « *ne pas ouvrir* », à la mairie de CALVI jusqu'au dernier jour de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi, au siège de l'enquête : « Mairie de CALVI, Avenue Commandant Marche, 20260 CALVI ».

Les observations transmises par courrier électronique seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5738>. Et donc visible par tous.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête durant un an sur :

- le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud: <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ;
- le site internet de la préfecture de Haute-Corse: <https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques> ;
- le site internet de la préfecture Maritime de Méditerranée: <https://www.premar-mediterranee.gouv.fr/pages/synthese-des-consultations> ;
- le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5738>.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête publique et après l'avis du Conseil d'État, est la prise du décret portant révision du décret de la réserve naturelle de SCANDOLA signé conjointement par le Premier Ministre, la Ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques et le Ministre délégué auprès de la ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, chargé de la Mer et de la Pêche.

Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Direction de la mer et du littoral de Corse - Service gestion intégrée de la mer et du littoral, téléphone : 04 95 32 92 61.